



Data**dock**



Datadock

**Les 21 indicateurs et les  
éléments de preuve  
associés**

# Mise en œuvre du décret qualité

## Critères, indicateurs et éléments de preuve

Les 20 OPCA ont arrêté collectivement, avec la participation d'autres financeurs dont des FONGECIF, **les 21 indicateurs** qui permettront aux organismes de formation de s'inscrire dans le processus de référencement prévue par la loi du 5 mars 2014. Cette action commune vise à simplifier la démarche que les organismes de formation devront engager le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Chaque indicateur est accompagné **d'éléments de « preuves »** que les organismes de formation devront fournir pour attester de leur conformité aux critères imposés par la loi. A partir de ces éléments de preuve, assortis des éventuelles informations complémentaires qu'il jugerait nécessaire, chaque OPCA procédera au référencement des organismes de formation pour aboutir à la publication, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de son **catalogue de référence**.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les OPCA, associés à d'autres financeurs de formations relevant du décret du 30 juin 2015, proposeront aux organismes de formation **Datadock**, un outil dématérialisé de recueil des informations nécessaires à leur référencement. Cet outil, ergonomique et fonctionnel, leur permettra de ne saisir qu'une seule fois ces informations, qui seront accessibles à l'ensemble des financeurs adhérant au projet.

# Critère 1

## L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé

### Indicateurs

### Éléments de preuve

**1.1 Capacité de l'OF à produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées**

- Programmes détaillés (catalogue des programmes détaillés)

**1.2 Capacité de l'OF à informer sur les modalités de personnalisation des parcours proposés, à prendre en compte les spécificités des individus, et à déterminer les prérequis – information sur les modalités de prises en compte des acquis (VAE / VAP)**

- Descriptif des modalités de personnalisation d'accès à la formation

**1.3 Capacité de l'OF à décrire et attester de l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation**

- Attestation d'adaptation des modalités pédagogiques

**1.4 Capacité de l'OF à décrire les procédures de positionnement à l'entrée et d'évaluation à la sortie**

- Descriptif des procédures d'admission
- Descriptif des procédures d'évaluation



# Critère 2

## L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics

### Indicateurs

### Éléments de preuve

**2.1 Capacité de l'OF à décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement**

- Livret d'accueil ou équivalent dans le cadre de FOAD

**2.2 Capacité de l'OF à décrire la conformité et l'adaptation de ses locaux**

- Descriptif des moyens matériels et leur conformité aux lois et règlements

**2.3 Capacité de l'OF à décrire son propre processus d'évaluation continue**

- Descriptif de la démarche qualité interne ou externe

**2.4 Capacité de l'OF à décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques**

- Présentiel : Descriptif des modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires
- FOAD : Existence des exercices et modalités d'évaluation

**2.5 Capacité de l'OF à décrire l'évaluation continue des acquis du stagiaire**

- Descriptif des outils d'évaluation des stagiaires



# Critère 3

## L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation

### Indicateurs

### Éléments de preuve

**3.1 Capacité de l'OF à décrire les moyens et supports mis à disposition des stagiaires**

- Présentiel : Supports standards mis à disposition
- FOAD : descriptif technique des plateformes synchrone et asynchrone

**3.2 Capacité de l'OF à décrire ses moyens d'encadrement pédagogiques et technique**

- Descriptif de l'équipe pédagogique
- Descriptif de ses modalités d'intervention



# Critère 4

## La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation

### Indicateurs

### Éléments de preuve

---

**4.1 Capacité de l'OF à produire et mettre à jour une base des expériences et qualifications des formateurs**

- Attestation de l'existence d'une CV- thèque mise à jour de ses formateurs

---

**4.2 Capacité de l'OF à attester des actions de formation continue du corps de formateurs ou du formateur indépendant**

- Attestation annuelle du niveau d'investissement en formation pour ses formateurs et du % formé

---

**4.3 Capacité de l'OF à produire des références**

- Attestation de références clients sur la base d'un modèle
- 



# Critère 5

## Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus

### Indicateurs

### Éléments de preuve

---

5.1 Capacité de l'OF à communiquer sur son offre de formation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Catalogue et publicité des tarifs et conditions de vente</li></ul>
5.2 Capacité de l'OF à produire des indicateurs de performance	<ul style="list-style-type: none"><li>• Descriptif des indicateurs de performance (<i>exemple taux d'insertion, de présentation et/ou réussite aux examens,...</i>)</li></ul>
5.3 Capacité de l'OF à contractualiser avec les financeurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Existence de contrats signés avec des financeurs (Etat, Région, Pôle Emploi)</li></ul>
5.4 Capacité de l'OF à décrire son / ses périmètre(s) de marché	<ul style="list-style-type: none"><li>• Descriptif des clients (B to B, B to C, alternance, branches)</li></ul>

---





# Critère 6

## La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

### Indicateurs

### Éléments de preuve

6.1 Capacité de l'OF à produire des évaluations systématiques et formalisées des actions de formation auprès des stagiaires

- Protocole d'évaluation (chaud ou froid)

6.2 Capacité de l'OF à décrire les modalités de recueil de l'impact des actions auprès des prescripteurs de l'action

- Existence d'enquête auprès des entreprises pour connaître l'impact de l'action

6.3 Capacité de l'OF à partager les résultats des évaluations avec les parties prenantes (formateurs, stagiaires, financeurs, prescripteurs) dans un processus d'amélioration continue

- Descriptif des modalités de partage des évaluations avec les parties prenantes

